

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD1267

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« notamment des massifs de montagne et des »

les mots :

« en particulier pour les massifs de montagne et les ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire de manière plus spécifique l'importance du désenclavement des massifs de montagne et des territoires insulaires, parmi les objectifs clairement affichés de la programmation des infrastructures.

C'est pourquoi, le terme « en particulier » apparaît plus adéquat et plus impliquant que le terme « notamment ».